

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25/07/2025 à 18h30

Présents : François ARCANGELI, Michèle ARCANGELI, Jean CAZES, Jean Paul ESTRADE, Jacques FONTAS, Michel MATHIEU, Johan PRADERE, Sylvie SIMPSON.

Colette FABRE donne procuration à Jean CAZES

Johan PRADERE est désigné secrétaire de séance.

1. Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24/05/2025

Adopté à l'unanimité, M. CAZES et Mme SIMPSON signent le P.V. Il sera affiché au tableau d'affichage de la mairie.

2. Comptes rendus de réunions

Rencontre Gendarmerie/ Mairie/ Comité des fêtes

Jean Cazes

Rappel des responsabilités du Maire et des organisateurs:

L'organisateur est désigné responsable en qualité de personne morale, tout comme le Maire en vertu de ses pouvoirs de police.

Causes d'exonération de responsabilité :

- Force majeure (irrésistible et imprévisible)
- Faute de la victime (non-respect consignes de sécurité)
- Fait d'un tiers

Sécurité: contrôle installations électriques, montage structure, rappel à l'ordre des récalcitrants ;

Vigilance sur consommation d'alcool: vente interdite aux mineurs, veiller aux excès à la buvette, Prévenir le risque routier.

Audit énergétique des gites

Jean Cazes, Michel Mathieu

L'entreprise Slima Conseil a procédé aux investigations du bâtiment (isolation, ouvertures, ventilation) et aux relevés de mètres de l'ensemble des appartements afin de déterminer le bilan énergétique et le bilan carbone et de préconiser les pistes d'amélioration.

Projet de circulation dans le village

Jean Cazes

Contact pris avec la plateforme d'appui aux territoires du CD31 afin de mener une étude sur la circulation dans le village dans le but d'un aménagement futur de ralentissement. Dans ce cadre, la première opération sera la mise en place d'un comptage du nombre et de la vitesse des véhicules. Le dispositif sera implanté à l'entrée du village à hauteur du croisement de l'impasse de Pelach.

Ombrières Photovoltaïque

Jean Cazes et Michel Mathieu

Présentation de l'ombrière photovoltaïque de Pointis de Rivière en autoconsommation qui couvre les besoins de l'école, d'un gymnase, d'une salle des fêtes et de la Mairie. C'est l'objet de la délibération proposée ci-dessous.

Réseau 31 Commission Territoriale 14

Jacques Fontas, absent à la réunion, fait une synthèse du compte-rendu

Point financier favorable. Investissements prévus. Contrôles réalisés sur des installations non collectives. Seuls les agents de Réseau 31 seront présents pour rencontrer les usagers concernés par les contrôles, il n'y a pas de présence d'élus. Délai de mise aux normes de 2 ans en cas de vente. Projet de mise en place de 20 actions stratégiques d'ici 2030. Possibilité pour les élus de faire remonter des priorités. Création d'une commission sur les eaux pluviales et le ruissellement.

3. Délibérations

Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif à la construction d'unité de production photovoltaïque

Référence 202504A

Considérant la volonté de la commune de réduire sa dépendance du marché de l'énergie et de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique, Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes du SDEHG.

Après en avoir délibéré, la Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'adhérer au groupement de commandes du SDEHG et d'accepter les termes de la convention constitutive,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement et tout document y afférent,
- d'autoriser le représentant du SDEHG à signer tout document en tant que coordonnateur du groupement.

Cette convention d'une durée de 4 ans n'a pas de coût pour la commune.

Elle permet de bénéficier, une fois le projet sélectionné :

- D'une mise en œuvre rapide sur un format juridique sécurisé.
- De la compétitivité des prix, en utilisant des accords-cadres à bons de commande portant sur des quantités conséquentes d'ombrières.
- D'une qualité optimale de l'installation photovoltaïque (panneaux, onduleurs, supports, ...).

Objet : Retraits de communes de la compétence Alzheimer du SICASMIR

Référence 202504B

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander **leur retrait** de la compétence Alzheimer du SICASMIR :

Antignac, Cazac, Escanecrabe, Fontignan-Saves, Labastide-Paumès, Molas, Montesquieu-Guittaut, Puymaurin, Roquefort Sur Garonne, Saint-Mamet.

Ainsi lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposés ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le retrait de communes précitées,
- De fixer la date de retrait au 1^{er} janvier 2026,

-D'autoriser M. Le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération,

-De notifier la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir.

Objet : Retraits de communes membres compétence SSIAD du SICASMIR

Référence 202504C

L'objectif pour le SICASMIR est de constituer un SAD mixte Aide et Soins en regroupant ses actuels services SSIAD et SAAD.

D'ici au 30 juin 2025, le SICASMIR devra s'être mis en conformité avec le cahier des charges de la Haute Autorité de Santé, et au plus tard au 31 décembre 2025, avoir déposé une demande de transformation en Service Autonomie à domicile mixte Aide et Soins auprès de l'ARS et du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

A ce jour, le SICASMIR intervient pour la compétence Soins sur 13 communes de l'ancien canton de Barbazan.

Sur ce même territoire, la compétence Aide est exercée par le SIVOM du Haut-Comminges.

En conséquence, afin d'uniformiser le territoire d'intervention et ainsi pouvoir déposer dans les délais réglementaires le dossier de demande de SAD Mixte Aide et Soins, la solution retenue est celle du retrait des 13 communes dont il est question : Antichan de Frontignes, Ardiège, Cier de Rivière, Genos, Gourdan-Polignan, Huos, Malvezie, Martres de Rivière, Payssous, Pointis de Rivière, St Pé d'Ardet, Sauveterre de Comminges, Seilhan.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus. Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

-D'approuver le retrait des communes précitées,

-De fixer la date de retrait au 1er janvier 2026

-D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

-De notifier la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Objet : Modification des statuts du SICASMIR

Référence 202504D

La modification des statuts consiste à retirer les communes listées ci-dessous des annexes statutaires.

En ce qui concerne la commune d'Arbas, elle bénéficie des prestations de la Communauté des Communes Cagire Garonne Salat pour le service autonomie (Service Autonomie A Domicile et Service Soin Infirmier A Domicile). Pour la compétence Alzheimer la commune est adhérente au Sicasmir.

Suite à la demande de retraits des communes de Antignac, Cazac, Escanecrabe, Frontignan-Savès, Labastide-Paumès, Molas, Montesquieu-Guittaut, Puymaurin, Roquefort Sur Garonne et Saint Mamet, les statuts du Sicasmir nécessitent une modification.

Suite au retrait des communes de Antichan de Frontignes, Ardiege, Cier de Rivière, Genos, Gourdan Polignan, Huos, Malvezie, Martres de Rivière, Payssous, Pointis de Rivière, St Pé d'Ardet, Sauveterre

de Comminges, les statuts du Sicasmir nécessitent également une modification.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction. Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 23 juin 2025 soit jusqu'au 23 septembre 2025 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée
- D'approuver le projet de statuts joint en annexe
- D'acter que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- De notifier la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir.

4. Communication sur les indemnités des élus

COMMUNICATION SUR LES INDEMNITES ANNUELLES BRUTES DES ELUS 2024		
NOM	FONCTION	MONTANT ANNUEL BRUT
François ARCANGELI	Président de la Communauté des Communes Cagire Garonne Salat	19237,2
	1er adjoint Mairie d'Arbas	2441,64
	Président du Syndicat des écoles des 3 vallées	2022,36
	PETR Pays Comminges Pyrénées	0
Phillippe BUSSIERE	2ème adjoint Mairie d'Arbas	1844,79
Jean CAZES	Maire d'Arbas	6289,08
Michel MATHIEU	2ème adjoint d'Arbas	203,47

5. Questions diverses.

M. le Maire informe :

- Loïc GOJARD Président de Haute Garonne Tourisme remercie Arbas pour l'accueil qui a été réservé lors du ravitaillement de l'étape 4 de la Grande Traversée de la Haute-Garonne.
- La Société Eco Environnement a effectué le calorifugeage du Réseau Chaleur Bois (Chaufferie, chambres à vanne). Opération entièrement financée dans le cadre du Plan CEE (*Plan Certificat d'Economie d'Energie*). Une performance des installations et une économie de 5610€ pour la commune.
- Les services techniques de la Communauté des Communes ont comblé les trous sur les chemins de la Cascade et de Gourgues et ont réalisé les opérations de maintenance saisonnières.
- Le Foyer Rural s'est constitué en organisation en co-présidence.

- Les travaux de mise en sécurité de l'école débuteront lundi 28 juillet ainsi que les finitions de la cantine.
- Réunion prévu courant septembre avec Philippe TERRANCLE qui nous présentera le PNRCBP.

Sylvie Simpson interroge sur le dossier « biens sans maîtres », Monsieur le Maire indique que la cartographie accessible sur le site du PETR sera étudiée. M. Jacques Fontas a établi un fichier recensant les biens.

Sylvie Simpson demande de faire établir un devis pour installer l'eau chaude dans la cuisine du foyer. Bois exploité par la société Aérobois toujours en place à Matalay. Monsieur le Maire informe que le bois est déposé sur le communal et qu'il serait délicat dans les circonstances actuelles de relancer Aérobois.

Jacques Fontas : Vêtements sacerdotaux de l'Eglise : les vêtements sont présents mais en mauvais état. Travail de recensement et de nettoyage en cours.

Jacques Fontas demande si le presbytère pourrait être utilisé par les associations. Monsieur le Maire informe que le bâtiment n'est actuellement pas en état d'utilisation.

Jacques Fontas informe que les sentiers de commémoration des Maquis (notamment ceux d'Arbon/Campels) ne sont pas ouverts. François Arcangeli répond que l'ouverture d'un sentier et sa promotion sont soumis à l'autorisation de tous les propriétaires. M. Fontas a eu confirmation que l'autorisation des propriétaires riverains avait été obtenue. M. Arcangeli précise qu'une convention doit être signée avec tous les propriétaires et que ce n'est pas encore le cas versant Communauté des Communes Pyrénées Haut Garonnaises.

Fin de la séance à 20h.

La date du prochain conseil municipal est fixée au Samedi 27 septembre à 18h30.

Le Maire,

Jean CAZES

Le Secrétaire de séance,

Johan PRADERE

